

Paris, le 26 mai 2023,

A l'attention de Monsieur Vincent Malard, chef de cabinet de l'adjoint à la Maire de Paris, monsieur David Belliard, en charge de la transformation de l'espace public, et de Monsieur François Wouts, Directeur de la Direction Voirie et Déplacements de la ville de Paris

Objet : Contribution à la Consultation du publique sur la pérennisation de la voie réservée sur le périphérique parisien

Monsieur le Chef de cabinet, Monsieur le Directeur,

Paris Mobilité VTC - coalition réunissant des associations de chauffeurs VTC et des plateformes de mise en relation de chauffeurs avec des passagers - a pris connaissance avec la plus grande attention du projet de voie dédiée sur le boulevard périphérique parisien. Par le présent courrier, Paris Mobilité VTC souhaite vous soumettre sa contribution à la concertation en cours.

L'offre de transport VTC représente une alternative à l'usage de la voiture individuelle, et s'insère pleinement dans les offres de mobilité disponibles à Paris et en Région Ile-de-France, en complément de l'offre de transports en commun.

En tant qu'acteurs offrant un service de mobilité plébiscité par les Franciliens et les touristes venant du monde entier, nous souhaitons attirer votre attention sur l'importance de la voie réservée sur le périphérique et de son accessibilité par les chauffeurs VTC, lorsqu'ils sont à vide, au même titre que les taxis, afin de conserver le momentum en matière de transition vers une mobilité durable.

Propositions

- A travers cette contribution, nous souhaitons soumettre à la Mairie de Paris **notre volonté d'intégrer au Comité VTC piloté par la Mairie de Paris un volet voie réservée périphérique.**
- **Expérimentation de l'accès des VTC** à la voie réservée lorsqu'ils sont à vide : les conditions de cette expérimentation (comme par exemple : conditionner l'accès aux véhicules hybrides ou électriques) pourront être pensées conjointement lors du Comité VTC ;
- **Contribution à l'évaluation de l'impact de la voie réservée** via le partage de données relatives à la circulation des VTC sur le périphérique.

I. Le VTC, une alternative à la voiture individuelle, indispensable à la mise en oeuvre des politiques de mobilité décarbonée

A. Solution de mobilité offrant une alternative à l'autosolisme et complémentaire aux transports en commun

Le secteur VTC partage l'ambition des pouvoirs publics de lutter contre l'utilisation de la voiture individuelle et de décarbonation des mobilités.

Ainsi, chaque jour, les chauffeurs VTC transportent des Parisien.ne.s, des Francilien.ne.s et des touristes, et proposent **une alternative à la voiture individuelle**, en complément des transports en commun. Une étude réalisée par le cabinet 6t en 2018 montre que 3,6% à 4,9% des utilisateurs d'applications ont abandonné définitivement leur voiture individuelle grâce aux services VTC.

Les VTC permettent également de partager un trajet avec plusieurs utilisateurs, réduisant ainsi le nombre de véhicules circulant en région Ile-de-France. Ainsi d'après une étude Harris interactive (juillet 2021), 7 utilisateurs sur 10 déclarent

partager leur trajets avec d'autres personnes dont 44% souvent ou de temps en temps. Près de la moitié des trajets en VTC sont effectués lorsque les transports en commun ne sont plus en service, notamment pour les destinations en banlieue parisienne. En région parisienne, lorsque les transports publics ne sont plus en service ou ne fonctionnent pas, près de 45% des personnes déclarent, au moins de temps en temps, faire appel aux services VTC. Ces éléments démontrent la complémentarité de l'offre VTC avec les transports en commun franciliens.

Parallèlement, l'offre VTC permet de contribuer au désenclavement de zones périphériques et péri-urbaines. Le T3P (Transports Publics Particuliers de Personnes) apparaît comme une solution de transport complémentaire aux transports publics dans des zones peu ou mal desservies, pour faire circuler davantage de personnes sans modification lourde de l'infrastructure routière. L'offre VTC est un complément des transports en commun dans les zones mal desservies par les transports en commun : 45% des trajets en Ile-de-France commencent ou se terminent en banlieue, dans des zones peu desservies en transports publics.

De ce fait, l'accès aux chauffeurs VTC à la réservée sur le périphérique semble en adéquation avec les objectifs rattachés à cette mesure.

B. Les VTC, une offre de mobilité en adéquation avec les politiques de mobilité décarbonée

En dépit de la crise économique, les chauffeurs VTC franciliens investissent de plus en plus dans des véhicules plus propres (hybrides ou électriques) et contribuent à la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, et accélèrent ainsi la sortie du diesel. Les plateformes avec lesquelles travaillent les chauffeurs VTC, se sont pour la plupart d'entre elles engagées vers des objectifs de décarbonation ambitieux : environ 65 % des véhicules disponibles sur les applications sont hybrides ou électriques.

Le périphérique est un axe stratégique pour les chauffeurs VTC. Les efforts et investissements mis en œuvre pour la décarbonation du secteur seraient affectés par la limitation de l'accès à la voie réservée en décourageant tout ou partie de la profession.

II. L'accès à la voie réservée : une nécessité pour les chauffeurs VTC comme pour la mobilité des franciliens et touristes présents dans la région Ile-de-France

A. L'accès à la voie réservée du périphérique dite d'héritage : un enjeu important pour les chauffeurs VTC

1. *L'impossibilité d'accéder à la voie réservée à vide : un impact négatif sur les conditions d'activité des chauffeurs*

Les chauffeurs VTC sont des professionnels du transport particulier de personnes, qui évoluent dans un cadre extrêmement réglementé (examen professionnel, inscription au registre VTC). Au regard de la professionnalisation de l'activité et des investissements importants engagés dans la formation et dans l'achat d'un véhicule, les chauffeurs conçoivent cette activité comme leur principale source de revenus. Ainsi, une limitation d'accès à ces voies structurantes de la région parisienne à certains horaires impactera fortement leurs revenus.

Les VTC sont de gros rouleurs, avec une moyenne de 250 km réalisés chaque jour. Dans ce contexte, il est essentiel de prendre cet élément en considération dans les réflexions en cours sur la liste des ayants droit. Permettre l'accès à la voie réservée lorsqu'ils roulent à vide (c'est-à-dire sans passager) permettra aux chauffeurs VTC d'exercer leur métier dans les meilleures conditions - en minimisant ainsi toute pénibilité liée aux embouteillages - d'autant que la majorité d'entre eux résident en banlieue parisienne et traversent le périphérique pour travailler à Paris.

En outre, rouler sans passager ne signifie pas que le chauffeur n'est pas en course, puisque celui-ci peut être en train d'aller chercher un client. Empêcher les chauffeurs d'emprunter la voie réservée alors qu'ils se rendent au point de prise en charge de leur passager, les pénaliserait grandement en rallongeant de manière importante les temps d'approche.

2. Une équité de traitement au sein du secteur T3P est nécessaire

Tout comme les chauffeurs taxis, les chauffeurs VTC sont des professionnels du secteur T3P. A ce titre, un traitement égal est nécessaire puisqu'ils proposent un service complémentaire aux transports en commun et plébiscité par les Franciliens. De ce fait, les chauffeurs VTC souhaitent pouvoir également accéder aux voies réservées non seulement durant la prise en charge de passager mais aussi lorsque ces derniers circulent à vide, au même titre que les taxis.

Par ailleurs, de même que pour les taxis, il n'y a pas de problème d'identification des véhicules VTC. Ceux-ci possèdent un macaron parfaitement visible sur le pare-brise. Surtout, toutes les plaques d'immatriculation des véhicules VTC sont enregistrées auprès du Ministre des Transports qui tient un registre à jour. Il suffirait donc de mettre en place un système de contrôle des plaques des voitures.

B. Une offre plébiscitée par les Franciliens et les touristes et complémentaire des transports en commun

Les services VTC répondent à des besoins de mobilité essentiels et, la plupart du temps, non-substituables tels que : les transports de personnes âgées, à mobilité réduite, trajets avec des enfants, déplacements vers les aéroports, trajets de nuit, trajets hôpitaux et cliniques, trajets de hautes personnalités sous protection, touristes étrangers et internationaux, trajets clients d'entreprises du CAC 40 ou d'autres entreprises étrangères, ou encore trajets tourisme de luxe.

Les plateformes VTC permettent également aux touristes étrangers d'utiliser la même application de mobilité disponible dans leurs pays lorsqu'ils sont en déplacement en région parisienne. Par exemple, pour les touristes étrangers arrivant à l'aéroport Paris-CDG ou d'Orly et souhaitant se rendre à Paris, cela représente un moyen simple et efficace de pouvoir se déplacer dans un lieu qu'ils ne connaissent pas.

III. Les propositions de Paris Mobilité VTC

A la lumière des éléments présentés dans le présent courrier - importance de l'offre VTC dans la mobilité des Franciliens, rôle joué par les chauffeurs VTC dans la lutte contre l'autosolisme, investissement important des plateformes de mise en relation et des chauffeurs vers une mobilité décarbonée, faible impact sur la congestion - il nous semble important que les chauffeurs VTC puissent avoir accès à la voie dédiée en tout temps.

A ce titre, Paris Mobilité VTC soumet par le présent courrier ses propositions dans le cadre de la pérennisation de la voie réservée sur le périphérique à l'issue des Jeux Olympiques :

Propositions

- A travers cette contribution, nous souhaitons soumettre à la Mairie de Paris **notre volonté d'intégrer au Comité VTC piloté par la Mairie de Paris un volet voie réservée périphérique.**
- **Expérimentation de l'accès des VTC** à la voie réservée dans l'hypothèse où l'accès ne serait pas autorisé dans tous les cas de figure : les conditions de cette expérimentation (comme par exemple : conditionner l'accès aux véhicules hybrides ou électriques) pourront être pensées conjointement lors du Comité VTC ;
- **Contribution à l'évaluation de l'impact de la voie réservée** via le partage de données relatives à la circulation des VTC sur le périphérique.

Nous restons à la disposition de la Mairie de Paris pour poursuivre les échanges et pour contribuer positivement au débat sur cet enjeu sur la base de vos attentes notamment à travers la création d'un groupe de travail sectoriel sur le sujet. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de cabinet, Monsieur le Directeur, l'expression de notre haute considération.

Paris Mobilité VTC